

**1 JUIL. 2016**

**Décision du portant modification de la liste des médicaments de médication  
officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique**

NOR :

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;  
Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,  
Considérant la demande de suppression d'une spécialité pharmaceutique de la liste des médicaments de médication officinale, du fait de son arrêt de commercialisation,

**Décide :**

**Article 1er**

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
MINOXIDIL BAILLEUL 5%, solution pour application cutanée	Minoxidil	1 x 60 ml	3400936891203	TROUBLES CUTANES (alopécie)
MINOXIDIL BAILLEUL 5%, solution pour application cutanée	Minoxidil	3 x 60 ml	3400936891371	TROUBLES CUTANES (alopécie)
MINOXIDIL COOPER 5%, solution pour application cutanée	Minoxidil	3 x 60 ml	3400921725216	TROUBLES CUTANES (alopécie)

**Article 2**

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le médicament suivant est supprimé:

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
ANGI-SPRAY MAL DE GORGE HEXAMIDINE/TETRACAINE, collutoire en flacon pressurisé	Hexamidine Tétracaïne	30 ml	3400935381255	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (maux de gorge)

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **1 JUIL. 2016**

Dr Dominique MARTIN

D. MARTIN

Directeur général